

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le 30/07/2025

ID : 081-218102713-20250704-AVT1DSPASEP-CC



# Commune de Saint-Sulpice-la Pointe

Département du Tarn

## Avenant n°1

Au contrat de Délégation de Service Public de  
l'assainissement collectif

Enregistré en Préfecture du Tarn

Le 10 octobre 2024



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**, représentée par Monsieur **Raphaël BERNARDIN**, son Président, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n°DL-250701-082 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

et dénommée ci-après « *la Collectivité* »

d'une part,

**ET,**

**SUEZ EAU FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224.040 €uros dont le Siège social est situé Altiplano – 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607,

Prise en sa Région Occitanie,

Représentée par Madame **Emmanuelle DUSSUTOUR**, agissant en qualité de Directeur d'Agence, dûment habilitée,

et dénommée ci-après « *le Concessionnaire* »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de délégation de service public enregistré en Préfecture du Tarn, 10 octobre 2024 (ci-après le « *Contrat* »), la Collectivité a confié la gestion de son service public de l'assainissement à la Société SUEZ EAU FRANCE SAS.

Le terme contractuel est fixé au 30 juin 2043.

Le *Contrat* n'a pas fait l'objet d'avenant.

## PRÉAMBULE

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- 1) Les *Parties* conviennent de la nécessaire mise à jour des engagements contractuels relatifs aux prestations concernant la collecte des eaux pluviales. Au regard des conditions d'exploitation et du nombre de regards supérieur aux données du schéma directeur, certaines prestations seront réalisées en moins, et, d'autres seront complétées, par rapport aux engagements contractuels. Ces modifications sont sans impact financier pour la *Collectivité*.
- 2) Le conseil municipal a délibéré (DL – 220330-0029), afin d'instaurer l'obligation de pratiquer un contrôle de conformité des branchements assainissement, lors de ventes immobilières. De plus, les *Parties* conviennent de clarifier contractuellement la durée de validité du contrôle du branchement. Ces dispositions rendent nécessaires la mise à jour du *Contrat* et du règlement de service de l'assainissement (rédactionnel et bordereau des prix unitaires).
- 3) Une erreur de plume est constatée concernant la date de mise en service du procédé InDENSE. Cette date est prévue le 31 décembre 2026, comme le stipule l'article 56. Cependant, le tableau de synthèse présent dans ce même, indique 31 juin 2026. Ce dernier doit être corrigé.
- 4) Une erreur de plume s'est glissée dans le Bordereau de Prix Unitaires, concernant la personnalisation des tampons assainissement collectif et assainissement pluvial. En effet, les *Parties* conviennent que la personnalisation des tampons n'est pas nécessaire. L'Annexe n°5 du *Contrat* est modifiée en conséquence.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent-être adoptées en application des articles R3135-7, du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession.

En conséquence les parties sont convenues des dispositions suivantes :

## SOMMAIRE

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3. CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RACCORDEMENT ET DE COLLECTE INTÉRIEURES	4
ARTICLE 4. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES .....	7
ARTICLE 5. TRAVAUX DE RENFORCEMENTS ET D'EXTENSIONS.....	7
ARTICLE 6. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	8
ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES.....	8
ARTICLE 8. DOCUMENTS ANNEXES.....	9

### **ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prendre actes des évolutions suivantes :

- Mise en conformité du délai de validité des contrôles de conformité des branchements de l'assainissement non collectif en cas de mutation immobilière avec la Délibération de la Collectivité,
- Mise à jour des engagements contractuels relatifs à l'exploitation du réseau pluvial,
- Correction d'une erreur de plume concernant la mise en service du procédé InDENSE,
- Correction d'une erreur de plume relative à la personnalisation des tampons assainissement dans les Bordereaux des Prix Unitaires collectif et eaux pluviales

### **ARTICLE 3. CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DE RACCORDEMENT ET DE COLLECTE INTÉRIEURES**

**Le paragraphe « Contrôles » de l'article 46.3. « Contrôles de conformité des installations de raccordement et de collecte intérieures », est abrogé et remplacé par :**

« (...) »

Le Concessionnaire doit veiller à la conformité des branchements.

A ce titre, il réalise :

- Les contrôles de conformité des branchements en cas de vente,
- Les contrôles de conformité des branchements neufs,
- Les contrôles des branchements existants à mettre en conformité.

Ces missions de contrôle sont attribuées à titre exclusif dans le cadre du présent contrat.

Les contrôles effectués par le Concessionnaire en cas de **mutation immobilière** ou de branchement neuf sont facturés aux demandeurs au prix fixé dans le bordereau joint en **ANNEXE 5**.

Le Délégitaire est rémunéré pour effectuer ce contrôle, selon le tarif inscrit au Bordereau des Prix dans le règlement de service.

**La durée de validité du contrôle est d'un (1) an.**

En complément, le Concessionnaire s'engage à réaliser au minimum 50 contrôles par an sur les branchements existants.

Les contre-visites ne sont pas comprises dans ce minimum. Elles sont réalisées autant que nécessaire à la charge du concessionnaire.

Il est précisé que ponctuellement la collectivité pourra demander des contrôles visuels en cas de doute sur la conformité d'un branchement sans que cette prestation soit facturée.

Le planning et l'organisation des contrôles de conformité est déterminé au début de chaque année en accord entre la Collectivité et le Concessionnaire. Le Concessionnaire est responsable du respect de la cadence minimale fixée et il prend toutes les mesures nécessaires pour finaliser chaque année la réalisation du programme.

Un contrôle de conformité comprend les éléments suivants :

- Le cas échéant, réception de la demande de contrôle de l'utilisateur,
- Prise de rendez-vous avec l'utilisateur,
- Visite sur place, en présence de l'utilisateur ou de son représentant, contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures pouvant s'accompagner, si elles sont dûment justifiées, des prestations suivantes :
  - Test au colorant et test à la fumée si besoin
  - Pour les branchements neufs, le Concessionnaire peut demander à l'utilisateur la réalisation d'essais de compactage, d'étanchéité, la réalisation d'un passage caméra.

Lors de la visite, le Concessionnaire procède au contrôle de la totalité des points d'eau de l'habitation ainsi qu'au contrôle de l'ensemble des gouttières.

A la fin de la visite, le Concessionnaire informe immédiatement l'utilisateur du résultat de l'enquête et lui fournit toutes les explications nécessaires, notamment en cas d'anomalie.

- Établissement d'un rapport d'enquête transmis à la collectivité

Le Concessionnaire **assure ensuite la gestion des dossiers après réalisation des enquêtes.**

Ce suivi se décompose de la manière suivante :

- Préparation et envoi d'un certificat de conformité aux usagers correctement raccordés et remise d'une copie à la Collectivité ;
- Préparation et envoi d'un courrier aux usagers mal raccordés précisant la nature des travaux à réaliser et le délai de mise en conformité associé défini dans le

Règlement de service. Ce courrier comprendra également une fourchette estimative du montant des travaux. Le Concessionnaire remet une copie du courrier à la Collectivité ;

Participation à la réunion de réception des travaux sur site sur demande de l'utilisateur

- Vérification des travaux exécutés chez l'utilisateur,
- Relance des usagers n'ayant pas réalisé leurs travaux au bout du délai défini dans le Règlement de service,
- **6 mois après la relance**, préparation pour la Collectivité d'un courrier de mise en demeure de réaliser les travaux.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Concessionnaire se verra appliquer les pénalités prévues à l'Article 99.

En cas de travaux nécessaires, demandés suite au contrôle de conformité, le propriétaire dispose d'un an, à compter de la réception du rapport pour se mettre en conformité.

Une fois les travaux effectués, une contre-visite sera réalisée par le Concessionnaire et facturée selon le tarif indiqué en annexe du règlement de service de l'assainissement collectif (Annexe 5).

En cas de manquement, une pénalité sera appliquée, selon le tarif indiqué en annexe du règlement de service de l'assainissement collectif (Annexe 5).

A charge pour la Collectivité d'utiliser tous les moyens légaux pour contraindre l'utilisateur à mettre son raccordement en conformité.

En cas de refus du propriétaire de permettre l'accès aux agents du Concessionnaire, ces derniers relèvent l'impossibilité dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle, à charge pour la Collectivité de décider de poursuivre.

La régularisation d'absence de tabouret de branchement est à la charge de la Collectivité et n'est pas considérée comme une non-conformité pour l'utilisateur. Lorsque cette anomalie est constatée lors d'un contrôle de conformité, le Concessionnaire en informe la Collectivité. La Collectivité peut alors demander, sans exclusivité, un devis au Concessionnaire, en application des prix fixés dans le bordereau joint en **ANNEXE 5**. Le cas échéant, après validation de la Collectivité, le Concessionnaire effectue les travaux de mise aux normes et envoie sa facture à la Collectivité. Ces travaux ne sont pas des travaux à titre exclusifs, la Collectivité peut également faire appel à un autre prestataire pour les réaliser. »

**Le règlement de service de l'assainissement collectif est mis à jour en conséquence – Cf. Annexe 01-03 du présent avenant.**

#### **ARTICLE 4. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Le tableau de l'article 48.1. « Désignations générales », est abrogé et remplacé par :

« (...) »

Désignation des travaux de maintenance	Quantités	Précisions
Curage du collecteur – chemin d'Embrouyset	130 ml	Collecteur en DN 400
Curage collecteur – RD 630	150ml	Collecteur en DN 400
Remise en état des tampons	21 unités	
Remise en état de fonctionnement des avaloirs	589 avaloirs	
Remise en état de fonctionnement des grilles	265 avaloirs	Curage intégral de 100% des grilles
Entretien du séparateur à hydrocarbures	1 fois	

(...) »

#### **ARTICLE 5. TRAVAUX DE RENFORCEMENTS ET D'EXTENSIONS**

Le tableau « Travaux concessifs financé par la part Investissement Ri », de l'article 56. « Travaux de renforcement et d'extensions », est abrogé et remplacé par :

« (...) »

Travaux concessifs financé par la part Investissement Ri		
Désignation	Coût de l'investissement (€ 2024)	Délais de mise en œuvre
Investissement n°1 : Lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP)	1 449 472 € HT	2024 à 2028
Investissement n°3 : Travaux d'optimisation de la STEP (Solution InDENSE)	1 082 484 € HT	Avant le 31/12/2026
Investissement n°4 : Travaux de délestage du PR des Terres Noires et gestion dynamique du réseau	19 172 € HT	Avant le 30/06/2025
<b>Total</b>	<b>2 551 128 € HT</b>	

(...) »

## **ARTICLE 6. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Afin de corriger une erreur de plume, le Bordereau des prix unitaires relatif à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales est mis à jour. Cf. Annexe 01-02 du présent avenant.

## **ARTICLE 7. DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES**

Toutes les stipulations du *Contrat*, non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

Le présent avenant prendra effet le lendemain de sa date de notification au Délégué, après signature par l'ensemble des parties et transmission en Préfecture.

## **ARTICLE 8. DOCUMENTS ANNEXES**

**Sont annexés au présent avenant :**

- **Annexe 01-01** : Evolution des engagements relatifs à la collecte des eaux pluviales
- **Annexe 01-02** : Modification du Bordereau des Prix Unitaires (Modifie l'Annexe 5 du *Contrat*)
- **Annexe 01-03** : Règlement du service d'assainissement (Annule et remplace celui de l'Annexe 6 du *Contrat*)

Fait en trois exemplaires originaux à Saint-Sulpice-la-Pointe,

Le 04/07/2025.

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written over a circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Pour le Délégué,  
La Directrice de l'Agence Aude Pyrénées,



A handwritten signature in blue ink is written over the SUEZ logo.

**Monsieur Raphaël BERNARDIN**

**Madame Emmanuelle DUSSUTOUR**

**Annexe 01-01 – Evolution des engagements relatifs à la collecte des eaux pluviales**

	Quantité contractuelle (u)	Quantité réelle = nouvelle quantité contractuelle (u)	Evolution de quantité (u)	Prix unitaire (€HT/u)	Delta financier (€HT)
Curage collecteur- Rue des Nauzes - 60 ml	1	0	-1	4 687 €	- 4 687 €
Remise en état des tampons	17	21	4	1 172 €	4 687 €
Remise en état des échelons	14	0	-14	781 €	- 10 936 €
Remise en état de fonctionnement des avaloirs	474	589	115	94 €	10 780 €
Géolocalisation avaloirs	474	589	115	10 €	1 150 €
<b>Total</b>					<b>994 €</b>



**Annexe 01-02 – Bordereau des prix unitaires**

Annule et remplace les lignes suivantes du Bordereau des prix unitaires – Annexe 5 du *Contrat*.

<b>Bordereau des prix pour travaux d'assainissement collectif</b>				
<b>BRANCHEMENTS NEUFS</b>				<b>Branchement type</b>
<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>PU en €HT</b>	<b>Quantité</b>
21	Changement tampon DN 1000 (fourniture et pose)	U	750,00€	0

<b>Bordereau des prix pour travaux d'eau pluviale</b>				
<b>AUTRES</b>				
<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>PU en €HT</b>	<b>Quantité</b>
2	Changement tampon DN 1000 (fourniture et pose)	U	750,00€	0

### **Annexe 01-03 – Règlement de service de l'assainissement collectif**

Annule et remplace le Règlement de service de l'assainissement collectif de l'Annexe 6 du *Contrat*.

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Délibération n° DL-250701-082**

**Objet :**

**Délégation de Service Public pour la gestion de  
l'assainissement et des eaux pluviales - Avenant n°1**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 081-218102713-20250701-DL250701082-AR

Date de la convocation :  
**25 juin 2025**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 7

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC (arrivée à 19h00), M. Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mme Isabelle MANTEAU (arrivée à 19h04), MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

**Excusés :** M. Laurent SAADI, M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Christian JOUVE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence BLANC.

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que la Ville a conclu un contrat de délégation du service public avec la Société SUEZ Eau France pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune sur une durée de 19 ans à compter du 1er juillet 2024.

Dans un objectif d'amélioration de l'état des installations existantes, il convient de mettre à jour des éléments quantitatifs du contrat concernant les prestations liées à la collecte des eaux pluviales

De plus, dans le cadre des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectifs, mais aussi de protéger le futur acquéreur, il est souhaitable de clarifier la durée de validité du contrôle de branchement afin de réaliser les travaux nécessaires. Le règlement de service et le bordereau des prix doivent ainsi être modifiés afin de fixer ce cadre temporel, clair et incitatif.

Enfin, deux erreurs de plume ont été constatées. La première concerne la date de mise en service du procédé InDENSE : il convient de lire 31 décembre 2026 au lieu de 31 juin 2026. La deuxième est relative à la personnalisation des tampons.

Il convient par conséquent de procéder à une modification du contrat par voie d'avenant.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R3135-7 ;
- Vu la délibération n°DL-220330-0029 du 30 mars 2022 relative à l'instauration d'un contrôle de conformité des branchements privés au réseau collectif des eaux usées en cas de cession de biens immobiliers
- Vu la délibération n° DL-240425-037 du 25 avril 2024 désignant SUEZ Eau France attributaire de la procédure de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales
- Vu le projet d'avenant qui lui a été fourni ainsi que ses annexes ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 juin 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ;
- Considérant la volonté de garantir la protection de l'environnement, la santé publique, la sécurité juridique et l'efficacité des interventions techniques ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les éléments quantitatifs du contrat ainsi que le règlement de service ;

### DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales entre la Commune et SUEZ Eau France qui lui est présenté et annexé.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



**Raphaël BERNARDIN**



**Laurence BLANC**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*